



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 26 septembre 2007

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

DLP1\POLGEN\POLMUN

ARRETE N° 3101 **/SG/DLP/1**

portant attribution de l'indemnité de responsabilité au régisseur
titulaire de la régie d'Etat de la commune de Le Tampon

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'arrêté préfectoral n°2068/SG/DR/1 en date du 10 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Le Tampon.

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001, modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Marie HOARAU est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2: Le montant moyen mensuel de l'encaissement de la régie au titre de l'année 2006 est fixé à 1679,75 euros.

Monsieur Jean-Marie HOARAU peut prétendre à une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Le Trésorier-Payeur Général, le Maire de la commune de Le Tampon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD